

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF86

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13 , insérer l'article suivant:

Après l'alinéa 1 ajouter l'alinéa suivant

I. A la fin du 2. du 1. de l'article 266 septies du Code des douanes, sont ajoutés les mots suivants:

«à l'exception des substances pour lesquelles l'application des meilleures techniques disponibles est avérée»

II. La perte de recettes pour l'État et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du triplement de la TGAP dans la loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 n°2012-1509, était de conduire les entreprises à adopter les meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions polluantes.

Il conviendrait de facto d'exonérer de cette augmentation les entreprises qui utilisent déjà les meilleures technologies disponibles.